



**DEPARTEMENT
DU CANTAL**

COMMUNE DE CLAVIÈRES

ARRÊTÉ

Arrêté modifiant les annexes n° 1 et n° 2 intégrées à l'arrêté initial n° 25-3731 du 10 décembre 2025

**Portant réglementation permanente de la circulation hors agglomération sur les sections des Routes
Départementales n°4, n° 48 et n°504 incluses dans le périmètre de la
Commune de Clavières**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de la commune de Clavières ayant arrêté, par décision conjointe avec le département intégrée au présent arrêté, les régimes de priorité aux intersections.

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L131-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

VU l'arrêté du Conseil départemental n°25-3545 du 26 novembre 2025, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

VU l'arrêté conjoint initial n° 25-3731 du 10 décembre 2025 portant réglementation permanente de la circulation sur les routes départementales n° 4, n° 48 et n°504 (hors agglomération) sur la Commune de Clavières,

Considérant que la route départementale n° 4 va devenir un axe prioritaire, ce qui a pour conséquence une modification des régimes de priorité à chacun des carrefours rencontrés hors agglomération en positionnant des « STOP » ou « Cédez le passage » sur les voies adjacentes.

Considérant la nécessité d'actualiser les arrêtés de circulation existants pour être en adéquation avec la signalisation existante sur le terrain.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Adjoint des Mobilités,

ARRÊTENT

Article 1 : Le présent arrêté permanent actualise les annexes 1 et 2 à l'arrêté initial et réglemente la circulation sur les Routes Départementales n° 4, n° 48 et n°504 dans les sections situées hors agglomération de la commune de Clavières.

Article 2 :

Les annexes n° 1 et n° 2 intégrées à l'arrêté n° 25-3731 du 10 décembre 2025 sont abrogées et remplacées par les annexes n° 1 et n° 2 jointes au présent arrêté.

Article 3 :

Les nouvelles prescriptions entreront en vigueur dès la pose des panneaux.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Saint-Flour,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional en charge des Transports,
 - Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Maire de la Commune de Clavières,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal,
 - Monsieur le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

AURILLAC, le 21 MAI 2026

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur des Mobilités,



Philippe FABREGUE

Département du Cantal

Commune de Clavières

Annexe° 1 jointe à l'arrêté de circulation du **21 MAI 2026**

**Portant régime de priorité aux intersections des Routes Départementales n°4, n°48 et n°504
Hors agglomération avec les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire
de la Commune de Clavières**

1-1 RD 4

Désignation de la voie secondaire	Situation PR sur la RD 4 Gauche ou Droite dans sens des PR croissants	Régime de priorité
VC vers Machot	PR 11+212 – Sens 2	STOP
VC vers La Ferme	PR 11+340 – Sens 1	STOP
VC vers La Maison seule	PR 12+166 – Sens 2	STOP
VC vers Rue de la Barraque	PR 13+271 – Sens 2	STOP
RD 504	PR 13+303 – Sens 1	STOP
VC vers Le Relais de Clavières	PR 14+620 – Sens 2	Cédez le Passage
VC vers Le Niolat	PR 16+011 – Sens 1	STOP
VC vers La Bromestrie	PR 16+780 – Sens 1	STOP
VC vers Les Costes	PR 17+564 – Sens 1	STOP
RD 48	PR 19+762 – Sens 1	STOP

VC vers Le Mont Mouchet	PR 21+663 – Sens 2	STOP
-------------------------	--------------------	------

1-2 RD 48

Désignation de la voie secondaire	Situation PR sur la RD 48 Gauche ou Droite dans sens des PR croissants	Régime de priorité
/	/	/

1-3 RD 504

Désignation de la voie secondaire	Situation PR sur la RD 48 Gauche ou Droite dans sens des PR croissants	Régime de priorité
/	/	/

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur des Mobilités,


Philippe FABREGUE

Le Maire de la commune de Clavières



Département du Cantal

Commune de Clavières

Annexe n° 2 jointe à l'arrêté de circulation du 21 MAI 2026

Instaurant des prescriptions particulières sur les Routes Départementales n°4, n°48 et n°504
hors agglomération avec les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire
de la Commune de Clavières

2-1 Prescriptions sur la RD 4

Prescription Situation sens de circulation d'application de la prescription Sens 1 : sens des P.R. croissants Sens 2 : sens des P.R. décroissants
Limitation de vitesse à 50 km/h au lieu-dit La Brugère Limitation du PR 10+976 au PR 11+591 – dans les deux sens de circulation

2-2 Prescriptions sur la RD 48

Prescription Situation sens de circulation d'application de la prescription Sens 1 : sens des P.R. croissants Sens 2 : sens des P.R. décroissants
/

2-3 Prescriptions sur la RD 504

Prescription Situation sens de circulation d'application de la prescription Sens 1 : sens des P.R. croissants Sens 2 : sens des P.R. décroissants
/